

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le : - La transmission en Préfecture le :	<u>07/04/2022</u>
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	25		<u>06/04/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI,
DEBONO, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, DERENNE.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Monsieur BONNET représenté par Madame DALMASSO,
Madame FERRARO représentée par Madame CAPRINI,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur CRASTES représenté par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame MARCHAND représentée par Madame GUIT-NICOL Pascale,
Monsieur VALLAURI représenté par Monsieur DERENNE,
Monsieur GUENIN représenté par Monsieur CAVALLO,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Monsieur PARAGE dont pouvoir de Monsieur TRUGLIO.

Madame ODDO Yvonne est élue secrétaire de séance.

22.2022 Subvention exceptionnelle pour le centre communal d'action sociale

Madame CAPRINI expose :

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants.

AR Prefecture

006-210600649-20220331-22_2022-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Sur proposition de la France, le mécanisme de protection temporaire de l'Union européenne, qui offre aux personnes déplacées un statut d'accueil adapté, devrait être adopté pour les ressortissants ukrainiens trouvant refuge sur le sol européen,

Les Gattierois ont fait part de leur volonté de participer à cet effort d'accueil,

Considérant l'accueil de 4 familles à ce jour sur la commune pour la plupart composées de plusieurs enfants qui sont scolarisés,

Considérant l'aide financière quotidienne dont ils ont besoin malgré les solutions d'hébergement proposés par des habitants,

Considérant que le centre communal d'action sociale de la commune de Gattières a d'ores et déjà consenti des aides financières hebdomadaires à ces familles,

Considérant que d'autres familles peuvent encore être accueillies et solliciter l'aide du centre communal d'action sociale

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000€ au centre communal d'action sociale de la commune,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000€ au centre communal d'action sociale de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,